



Rapport de la sixième réunion du Conseil scientifique de la CMS

Version finale

Bonn, 1 au 3 novembre 1995

Point 1. Remarques liminaires

1. Le Président a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les délégués et en remerciant le Secrétariat pour son organisation. Il a exposé le règlement intérieur de la réunion y compris les dispositions pour la création de groupes de travail afin de compléter le programme de travaux proposé. La liste des participants est jointe à l'Annexe 1.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour a été adopté sans changement.

Point 3. Rapport sur les activités entreprises entre les sessions

3. Le Président a attiré l'attention des participants sur le rapport du Secrétariat qui décrit l'évolution de la Convention depuis la cinquième réunion du Conseil scientifique (Nairobi, juin 1994). Le Dr. Schlatter, expert nommé par la Conférence sur la faune néotropicale, a prié instamment le Secrétariat d'intervenir auprès des pays d'Amérique Latine pour qu'ils adhèrent à la CMS. Il a également encouragé une coopération plus étroite avec la CITES et la Commission de survie des espèces de l'UICN et il a demandé instamment un soutien pour l'élaboration de Listes Rouges de données pour les pays d'Amérique Latine. Le Secrétariat a donné des renseignements supplémentaires sur les raisons pour lesquelles certains pays avaient décliné à ce jour une adhésion à la CMS. Tous les membres du Conseil scientifique ont été instamment priés de promouvoir la Convention dans leur région et de tenir le Secrétariat informé de tout changement ministériel dans les ministères compétents pour la CMS dans leurs pays respectifs.

4. Le Président a estimé que le meilleur moyen de démontrer l'efficacité de la Convention et d'attirer de nouvelles Parties passait par des actions concertées, notamment pour les espèces de l'Annexe I. Il a souligné le fait que si les Accords formaient partie intégrante de la CMS, ils étaient en eux-mêmes des traités dont la mise au point et les résultats tangibles demandent de nombreuses années.

5. Le Dr. Moser a fait un résumé des conclusions de la récente réunion qui a eu lieu en Malaisie en octobre 1995, réunion commune des organes exécutifs du Asian Wetland Bureau (sigle anglais :AWB) du Bureau international de recherche sur les oiseaux d'eau et les zones humides (sigle anglais: IWRB) et de Wetlands for the Americas. La décision principale fut de continuer l'intégration prévue des trois organisations pour former "Wetlands International". Cela prendra effet en janvier 1996 .

Point 4. Rapport sur des Accords CMS et Mémoires d'accord existants

Accord sur la conservation des petits cétacés de la Baltique et de la mer du Nord

6. Une première réunion, couronnée de succès, des Parties contractantes de cet accord a eu lieu en septembre 1994. M. Wilson (Irlande) a indiqué que le Gouvernement irlandais souhaitait que la zone de l'Accord soit étendue à l'ouest, mais que des consultations intérieures plus approfondies seraient nécessaires compte tenu des intérêts des pêcheries. Le Conseil a noté que les limites pouvaient être modifiées avec l'accord des Parties mais que tout amendement au texte de l'accord devait être ratifié officiellement. Des participants craignent que ce processus puisse ralentir les progrès conduisant à la ratification de l'accord par les signataires initiaux.

ACCORD relatif à la conservation des chauves-souris en Europe

7. Aucun commentaire n'a été fait sur cet ACCORD qui est entré en vigueur en mars 1994. La première réunion des Parties s'est tenue à Bristol en juillet 1995.

ACCORD sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

8. Le Secrétariat a fait savoir que le Dépositaire (Pays-Bas) avait reporté la cérémonie officielle de signature, précédemment prévue pour le 16 octobre 1995, jusqu'à ce que la traduction de l'ACCORD en arabe et en russe soit terminée. Le Dr. Tatwany (Arabie Saoudite) a informé les participants que le Gouvernement saoudien avait proposé d'apporter une aide pour la traduction en arabe et qu'un mois supplémentaire était nécessaire pour que les travaux de révision soient achevés.

9. M. Lebeau (Suisse) a exprimé son inquiétude au sujet du report de la cérémonie de signature de l'AEWA et a insisté pour que des mesures soient prises afin d'assurer une rapide conclusion des travaux nécessaires afin de permettre une mise en vigueur et une application de cet ACCORD dans les plus brefs délais. Le Conseil a insisté pour que le Gouvernement néerlandais tienne tous les gouvernements intéressés par cet ACCORD informés du dernier état de la question.

Mémoire d'accord sur la grue de Sibérie

10. M. Dey (Inde) a annoncé que l'Ambassadeur de l'Inde en Allemagne serait autorisé à signer le Mémoire d'Accord au nom de son Gouvernement. (*Note du Secrétariat: la signature a eu lieu le 24 novembre 1995.*)

Point 5. Questions relatives aux projets d'Accord et Mémoires d'accord en cours de développement ou envisagés

5 a) Accord sur les cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire

11. Une réunion de négociation productive sur ce projet d'accord a été tenue à Monaco du 26 au 30 septembre 1995. Un nombre relativement peu important de questions en suspens reste à résoudre. Il y avait un consensus au sein du Conseil scientifique afin que cet accord couvre les grands cétacés, pour des raisons biologiques et de conservation, mais certains Conseillers ont été d'avis que la Commission baleinière internationale reste l'entité compétente pour les grands cétacés. Un groupe de travail (Mme Weaver, MM. Perrin, Teixeira, Dey) a été constitué pour examiner différentes questions. Le Conseil a fait siennes les conclusions du groupe de travail, moyennant quoi:

- il a été décidé après examen que la décision de la réunion de négociation portant sur l'expansion de la couverture taxonomique à tous les cétacés qui fréquentent la Méditerranée a une base scientifique solide;
- en ce qui concerne la définition de la zone de l'Accord, le Conseil a approuvé une autre solution qui a) comprendrait les eaux contigües de l'Atlantique situées immédiatement à l'ouest du détroit de Gibraltar et b), pour des mesures de conservation, considérerait séparément les régions de la Méditerranée et de la mer Noire;
- le Conseil a vigoureusement approuvé la proposition selon laquelle l'accord devrait prévoir l'adhésion par d'autres Etats dont les bâtiments battant pavillon participent à des activités susceptibles d'affecter la conservation des cétacés, et a insisté pour qu'une disposition analogue figure dans de futurs accords régionaux protégeant les mammifères marins.

5b) *Petits cétacés (autres Accords régionaux)*

12. Le Dr. Perrin a présenté un rapport succinct sur un atelier concernant la biologie et la conservation des petits cétacés et des dugongs du sud-est asiatique, atelier qui s'est tenu aux Philippines en juin 1995 (Doc. 7.9). Le rapport complet de la réunion devait être publié par le PNUE dans les semaines à venir. Le Conseil a pris note du rapport du Dr. Perrin et a approuvé la proposition consistant à prendre les mesures nécessaires pour faciliter la préparation d'un Accord régional.

13. Le Dr. Perrin a donné alors un aperçu des orientations possibles des futures activités de la CMS en vue de stimuler la coopération régionale pour la conservation des petits cétacés. La réunion a approuvé la suggestion du Dr. Perrin selon laquelle la priorité doit être donnée à l'étude des possibilités de mettre au point des Accords en faveur des petits cétacés et autres mammifères marins menacés de la partie sud-ouest de l'Atlantique et de toute la côte de l'Afrique de l'ouest (de la Mauritanie à l'Angola). Des groupes de travail séparés ont été formés pour faire avancer ces travaux préliminaires avant la prochaine réunion du Conseil.

14. En ce qui concerne les petits cétacés du sud-ouest de l'Atlantique, le Conseil a décidé que la zone en question devrait comprendre les eaux de la partie méridionale du Chili, de l'Argentine, des Falklands/Malouines, de l'Uruguay et de la partie méridionale du Brésil, avec deux suggestions particulières, à savoir:

- la région du canal de Magellan- Terre de feu- Falklands/Malouines, avec des populations de cétacés réparties entre le Chili, l'Argentine et le Royaume-Uni et
- les régions tempérées du sud-ouest de l'Atlantique (Brésil méridional, Uruguay et Argentine septentrionale).

Un groupe de travail intersessionnel a été nommé (MM. Perrin, Vaz Ferreira, Schlatter, Canevari et Galbraith) afin de préparer un résumé des renseignements disponibles pour diffusion à la prochaine réunion du Conseil. Le Dr. Schlatter a accepté de coordonner cet effort.

15. Pour ce qui est des mammifères aquatiques de l'Afrique de l'ouest, il a été décidé que la région concernée comporterait toute la côte occidentale de l'Afrique, du Maroc à la Namibie, avec trois sous-régions fauniques déterminées:

- tempérée nord (Maroc, Mauritanie septentrionale, Madère et les îles Canaries)

- tropicale (de la Mauritanie centrale au sud de l'Angola septentrionale)
- tempérée sud (Angola centrale et Namibie).

Il a été également décidé, à des fins d'étude, que l'objectif taxonomique comprendrait de petits cétacés, des lamantins et des phoques moines. Un groupe de travail intersessionnel (MM. Perrin, Ngog Nje, Bangoura, El Mastour, Sylla, Ayeni et Teixeira) a été nommé pour préparer un résumé des renseignements pertinents existants pour diffusion à la prochaine réunion du Conseil. M. Bangoura (Guinée) a été chargé de rechercher les sources de renseignements au moyen d'une correspondance avec des contacts dans les pays francophones de l'Afrique de l'ouest et le Dr. Ayeni (Nigeria) s'est vu confier la même mission dans les pays anglophones (les pays lusophones étant partagés entre les deux selon la convenance). Le Dr. Perrin a proposé de combiner ces ensembles de renseignements dans un document régional destiné à être présenté à la prochaine réunion.

5c) *Tortues marines*

16. Mme Weaver (Australie) a fait savoir que l'état de conservation des tortues marines de la région indo-pacifique suscite de sérieuses inquiétudes. Les prises indonésiennes posent de graves problèmes et des études génétiques ont montré que les tortues marines d'Australie constituent une proportion significative de ces prises. D'autres régions du contexte indo-pacifique montrent de sérieux déclin de la population. Les Philippines et la Malaisie ont élaboré un Mémorandum d'Accord sur la conservation des tortues dans leurs eaux régionales. La situation en Afrique de l'ouest est moins bien connue mais de sérieuses diminutions sont constatées ou suspectées.

17. Le Secrétariat a fait un rapport sur les consultations qu'il a eues avec le groupe de l'UICN spécialisé dans les tortues marines dans le but d'officialiser une collaboration institutionnelle sur la conservation des tortues marines. Le Secrétariat a fait savoir que, bien que le Dr. Limpus - expert sur les tortues marines nommé par la Conférence - n'était pas en mesure d'assister à la réunion en question, il avait proposé de fournir au Conseil scientifique un rapport sur l'état de conservation des tortues marines dans la région indo-pacifique (qui serait diffusé après la réunion). En outre, le Dr. Limpus a suggéré au Secrétariat que la CMS pourrait être un vecteur approprié des travaux sur les tortues marines en Asie occidentale où il y a déjà plusieurs Parties à la CMS (Arabie Saoudite, Pakistan, Inde et Sri Lanka). Il a l'intention de préparer une note de synthèse plus détaillée à diffuser auprès des Conseillers scientifiques après la réunion. Par ailleurs, le Secrétariat a fait savoir qu'un accord sur les tortues marines était en cours d'élaboration pour la région des Caraïbes au sens large - indépendant de la CMS - mais qu'il n'était pas encore finalisé.

18. La réunion a de nouveau manifesté son inquiétude pour ce qui est de la conservation des tortues marines et a estimé que ce groupe devait continuer à être une priorité élevée pour le Conseil scientifique. Elle a noté les interventions relatives à l'état des tortues marines dans diverses régions (Doc. 7.4 - Inde, Doc. 7.7 - Arabie Saoudite, Doc. 7.14 - Pakistan et Doc. 7.16 Philippines). La réunion a insisté pour que le Secrétariat et le Dr. Limpus entreprennent autant d'initiatives régionales que possible avant la prochaine session de la Conférence des Parties et en tiennent le Conseil informé. Elle a approuvé l'utilisation de fonds de la CMS à cet effet comme déjà convenu par le Comité permanent de la CMS.

5d) *Mammifères terrestres* (examinés au titre du point 6)

5e) *Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique* (sigle anglais: APWA)

19. Mme Weaver (Australie) a indiqué qu'une réunion, qui a eu lieu à Kushiro (Japon) en novembre 1994, avait été à l'origine de "l'initiative de Kushiro" (the Kushiro Initiative) et de la mise au point d'une Stratégie quinquennale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique. La Stratégie couvre la même aire géographique que celle de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique qui est proposé au titre de la CMS. Une série de Plans d'Actions seront élaborés dans le cadre de cette Stratégie. Dans un premier temps, ces Plans d'Actions concerneront les oiseaux du littoral, les grues et les anatidés. Les Plans d'Actions seront mis en oeuvre par l'intermédiaire de réseaux de sites comme le Réseau de réserves pour les Oiseaux de rivage de l'Hémisphère occidental de sites principaux. Le premier réseau de sites s'appliquera à un des trois principaux itinéraires aériens de la région Asie-Pacifique : l'itinéraire Asie orientale - Australasie. Sur cet itinéraire, l'Australie, les Philippines et le Royaume-Uni (Hong Kong) sont les seules Parties à la CMS. Le réseau de sites sera lancé à la prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention Ramsar, qui se tiendra à Brisbane en mars 1996.

20. Le Conseil scientifique a approuvé la mise au point de la Stratégie sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie-Pacifique et a estimé que c'était un outil approprié conduisant en définitive à la mise au point d'un Accord multilatéral au titre de la CMS. A la lumière de ces importants événements régionaux, le Conseil n'a pas estimé utile de mettre à jour à ce moment le texte existant de l'APWA. En revanche, il a souligné l'importance d'améliorer le profil de la CMS dans la région, d'attirer un plus grand nombre de Parties et de créer un climat destiné à favoriser la transformation de la Stratégie en un document complémentaire de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie. En résumé, le Conseil a recommandé:

- que les travaux sur la Stratégie soient harmonisés avec l'Accord existant sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, et notamment avec son Plan d'Action, afin d'en maintenir la cohérence;
- que le processus de mise au point d'un projet d'Accord pour la région Asie-Pacifique se poursuive;
- que le Secrétariat prenne des mesures appropriées dans la région Asie-Pacifique pour promouvoir la mise au point d'un Accord de la CMS en collaboration avec les Conseillers scientifiques de la région.

5f) *Outardes* (espèce examinée au titre du point 6)

5g) *Autres espèces*

Albatros

21. Après la quatrième réunion du Conseil scientifique, un groupe de travail a été créé afin de faire avancer la rédaction d'un projet d'Accord pour la conservation des albatros, l'Australie en prenant la tête. Mme Weaver (Australie) a fait savoir qu'en raison de sensibilités nationales, et notamment des inquiétudes manifestées par les pêcheries, la poursuite du leadership de l'Australie en ce qui concerne cet Accord était encore à débattre. Néanmoins, la législation concernant les eaux australiennes, laquelle interdit d'abattre des albatros dans le processus de pêche avec des lignes longues, a été appliquée et une réunion internationale sur la conservation des albatros a eu lieu en Australie en août 1995. Le Conseil a approuvé la nécessité d'une action internationale concertée pour la conservation de ce groupe.

22. Le Professeur Vaz Ferreira (Uruguay) a exposé l'état de conservation médiocre des albatros en Amérique du sud. Il a recherché l'appui du Conseil scientifique pour obtenir des ressources financières afin de développer ses recherches. Un groupe de travail (Mme Weaver, MM. Botha, Canevari, Schlatter, Vaz Ferreira) a été constitué pour examiner une proposition du Professeur Vaz Ferreira concernant le soutien

possible de la CMS à la conservation des albatros.

23. Le Conseil a noté que l'état de conservation des espèces d'albatros continue de se détériorer et il a donc fait valoir à nouveau que la conservation de l'albatros devait rester une priorité extrêmement élevée. Il a demandé instamment à tous les Conseillers scientifiques et correspondants de préparer la voie à la mise au point d'un Accord pour leur conservation. Il a recommandé que d'autres collectes de données soient entreprises dans des régions sur lesquelles on a peu de renseignements en ce qui concerne la biologie des albatros et de leur interaction avec les pêcheries. A cet égard, le Conseil scientifique a recommandé que la proposition soumise par le Conseiller représentant l'Uruguay (Doc. 7.12) soit acceptée pour un financement une fois qu'elle aura été pleinement élaborée. Le Conseil a demandé au Secrétariat, aux Conseillers scientifiques et aux correspondants de se mettre en rapport avec les autorités nationales compétents, quand l'occasion s'en présentera, pour promouvoir la conservation de ce groupe.

Oie rieuse du Groenland

24. En 1991, un Mémoire d'Accord a été préparé conjointement par le Groenland, l'Irlande, l'Islande et le Royaume-Uni. Toutes les parties concernées, à l'exception du Groenland, avaient déclaré qu'elles étaient prêtes à accepter les termes du Mémoire d'Accord et, récemment, certains signes indiquaient que le Groenland avait l'intention d'en faire autant. M. Wilson (Irlande) a confirmé qu'à l'origine le Mémoire d'Accord ne devait pas être placé sous la responsabilité de la CMS mais que cela pouvait être examiné par la première réunion des Parties. Cependant, le Dr. Galbraith (Royaume-Uni) a souligné le fait que tous les pays intéressés étaient Parties à la CMS (ou à l'AEWA) et que, pour le moment tout au moins, le Mémoire d'Accord existait séparément.

Ganga

25. Le Dr. Botha (Afrique du Sud) a donné des renseignements sur les débats préliminaires qui ont eu lieu entre l'Afrique du Sud, le Botswana et la Namibie sur la conservation de quatre espèces de grouses des sables. Le rapport concernant les délibérations a été mis à la disposition du Conseil scientifique (Doc. 7.13). Un bref débat s'en est suivi pour déterminer si ces espèces nomades pouvaient être considérées comme migratrices au sens de la CMS. Le Président a rappelé à la réunion que le Conseil avait déjà décidé à l'occasion de sa deuxième réunion de donner une interprétation large du terme "migrateur" afin qu'il englobe les espèces nomades qui traversent les frontières internationales de manière prévisible pour répondre à des événements imprévisibles tels que la sécheresse.

Point 6. Activités du Conseil scientifique faisant suite aux résolutions de la Conférence des Parties et aux autres recommandations

6a) *Mesures de protection et activités de recherche concertées en faveur d'espèces en danger*

Mammifères sahélo-sahariens

26. La réunion a manifesté à nouveau son inquiétude au sujet de la conservation des mammifères sahélo-sahariens et a estimé que ce groupe continuait à avoir une priorité élevée pour le Conseil scientifique. Elle a noté l'existence d'un plan d'action pour la conservation de plusieurs espèces et a décidé que son contenu devait être actualisé. Il a été proposé que le groupe de travail de la CMS existant reste constitué comme à l'origine (MM. Beudels, Bigan, Devillers, Ngog et Pfeffer).

27. Le Conseil a noté que des fonds avaient été sollicités auprès de l'Union européenne pour la mise en oeuvre d'une partie du plan d'action au titre de la CMS et il a décidé, en principe, d'allouer des fonds de

la CMS au plan d'action. Le Dr. Pfeffer a indiqué que des fonds étaient aussi recherchés par le Ministère français de l'Environnement. Un groupe de travail restreint (MM. Beudels, Pfeffer, Sylla, Labidi, El Mastour, Traore, Ngog) a été réuni pour débattre de la poursuite de la mise en oeuvre du plan d'action. Le Conseil a approuvé les conclusions du groupe de travail selon lesquelles : un atelier doit être organisé (au Mali, probablement en novembre 1996), le plan d'action doit être actualisé et appliqué conjointement avec le programme de l'Union européenne; des éléments supplémentaires, tels que la surveillance continue, l'élaboration possible d'un Accord de la CMS et l'application de mesures existant à l'échelon nationale doivent être pris en compte.

Otis tarda - Grande outarde

28. Le Dr. Bankovics (Hongrie) a fait un rapport sur une réunion qui a eu lieu en Allemagne en mai 1995 pour examiner un plan d'action en faveur de la grande outarde préparé par le "Birdlife International Bustard Group". Le Dr. Bankovics a eu des entretiens préliminaires sur l'utilisation du plan d'action comme base d'Accord ou de Mémoire d'Accord de la CMS. Le projet de texte pourrait être diffusé en 1996 après consultation au sein du Gouvernement hongrois.

Chlamydotis undulata - Outarde houbara

29. Le Dr. Tatwany (Arabie Saoudite) a informé la réunion qu'il espérait qu'un projet d'Accord pour cette espèce, préparé par l'Arabie Saoudite, serait diffusé dans un proche avenir. Le groupe de l'UICN spécialisé dans l'outarde devrait tenir une réunion d'experts à Oman en janvier 1996, qui recevrait un soutien financier de la CMS. Le Conseil a approuvé cette activité et encouragé la diffusion du projet d'Accord dès que possible .

Monachus monachus - Phoque moine de la Méditerranée

30. Le Dr. Beudels (Belgique) a indiqué que l'état de conservation de l'espèce est très défavorable (moins de 500 individus) et continue de décliner encore dans la plus grande partie de son aire de répartition qui est de plus en plus fragmentée. Il y a maintenant trois populations distinctes : en Méditerranée occidentale, en Méditerranée orientale et dans l'océan Atlantique.

31. Des recherches et des mesures de gestion ont été entreprises, principalement au Portugal, en Grèce, en Turquie et au Maroc, et un plan d'action spécifique existe dans le cadre du Plan d'Action de la Méditerranée. Une réunion qui s'est tenue à Rabat (Maroc) en octobre 1994 recommandait que diverses mesures de conservation soient prises au titre de la Convention de Barcelone. Le Conseil a approuvé les conclusions de cette réunion et l'intervention de M. El Mastour (Maroc) selon laquelle une attention particulière devrait être portée à la conservation *in situ*. Certains Conseillers ont estimé qu'il y avait un vide en matière de coordination des activités en cours et que la CMS avait un rôle à jouer à cet égard.

32. Un groupe de travail (MM. Beudels, Teixeira, El Mastour) a été constitué pour agir en qualité de correspondant de la CMS pour l'espèce et afin de formuler des mesures pour une participation éventuelle de la CMS. Le groupe de travail a proposé qu'une unité de coordination soit créée et que des mesures de conservation et de recherche soient entreprises au Maroc, à Madère (Portugal), aux Canaries (Espagne) et en Mauritanie. L'unité de coordination serait chargée d'organiser et de mettre à jour un registre des phoques dans l'ensemble de la région intéressée. Il a proposé que la priorité soit donnée à des mesures de conservation *in situ*, y compris l'application du plan de gestion du Parc national de Dakhla, la protection des habitats et une étude de la structure et de la dynamique régionale des populations. Le Conseil a demandé au Secrétariat et aux Conseillers correspondants de prendre des mesures en faveur de l'espèce et a recommandé que des fonds de la CMS leur soient au besoin alloués.

Oxyura leucocephala - Erismature à tête blanche

33. Le Dr. Moser, expert en matière d'oiseaux d'eau nommé par la Conférence, a fait savoir que cette espèce de l'Annexe I, qui a souffert d'un grave déclin, était confrontée à deux problèmes principaux: hybridation avec *Oxyura jamaicensis* dans la population de la Méditerranée occidentale; et protection médiocre de l'habitat qui contribuent à accentuer le déclin des populations orientales. *BirdLife International* et *IWRB/Wetlands International* a préparé un plan d'action de l'espèce. Le Conseil a approuvé ce plan d'action et a décidé qu'il devrait être associé à l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie lorsqu'il sera mis en vigueur. Le Secrétariat a été prié de se mettre en rapport avec tous les Etats de l'aire de répartition (qu'ils soient ou non Parties à la CMS) afin d'améliorer la prise de conscience à l'égard de la situation critique de l'espèce.

Chloephaga rubidiceps - Oulette à tête rousse.

34. La situation de l'espèce *Chloephaga rubidiceps* a été résumée par M. Canevari (Argentine). Un projet d'action concertée en Argentine et au Chili avait été préparé en 1994. Cependant, la mise en oeuvre du projet, qui faisait appel à des fonds de la CMS, a été retardée par des obstacles administratifs dans les services responsables du Chili. Le Conseil a réitéré son opinion en ce qui concerne l'urgence de l'action concertée et a prié instamment le Secrétariat et les Conseillers qui représentent les Etats de l'aire de répartition en question de poursuivre leurs efforts pour obtenir rapidement des résultats.

Grus leucogeranus - Grue de Sibérie

35. L'état de conservation de l'espèce a été examiné par les Conseillers de l'Inde, du Pakistan et de l'Allemagne. Divers efforts de conservation actuellement en cours dans le cadre du Mémorandum d'Accord pour l'espèce ont été décrits par le Secrétariat. Un atelier, couronné de succès, a été organisé en mai 1995 et il était envisagé de mettre à jour le plan d'action pour la prochaine réunion. Le Conseil a de nouveau insisté sur l'urgence des mesures, sur la priorité élevée de l'état de conservation de l'espèce et a noté les mesures en cours. Il a demandé au Secrétariat de préparer une brève mise à jour du plan d'action résumant les travaux en cours. Il a encouragé le Secrétariat et les Conseillers concernés à poursuivre les mesures entreprises et à envisager d'autres utilisations de fonds de la CMS selon les besoins.

Numenius tenuirostris - Courlis à bec grêle

36. Les progrès du Mémorandum d'Accord et l'état de conservation de l'espèce ont été examinés par le Dr. Nowak (Allemagne) et le Secrétariat. De récentes observations de l'espèce ont été faites en Grèce, Italie, Hongrie et République islamique d'Iran. Des efforts de conservation, constituant une application partielle du plan d'action, ont été entrepris en Grèce et en Italie grâce à un financement de l'Union européenne. Le Conseil scientifique a noté à nouveau la très grave situation de l'espèce et a fait remarquer que les récentes observations constituaient un encouragement pour une action urgente et énergique. Il a donc demandé instamment au Conseiller correspondant et au Secrétariat de continuer leur action et les a encouragés à allouer des fonds de la CMS pour faciliter la préparation de projets susceptibles de bénéficier de financements extérieurs.

6b) *Examen de l'Annexe II*

37. Le Professeur Wolff (Pays-Bas) a présenté le Document 6.1. Le Conseil a constitué un groupe de travail pour examiner la proposition qui figure dans le paragraphe 7 de ce document et pour la développer si nécessaire à la lumière des renseignements recueillis par d'autres Conseillers. Le groupe a envisagé des mécanismes pour établir des priorités relatives à l'adjonction d'espèces à l'Annexe II et pour examiner de futurs Accords possibles au titre de la Convention. Le Conseil a approuvé les conclusions du groupe lesquelles sont les suivantes :

- il serait nécessaire d'accorder une priorité aux espèces envisagées pour être inscrites à l'Annexe II selon le degré d'urgence de préparation des Accords pour ces espèces;
- le Conseil devrait déterminer de larges zones géographiques et des groupes d'espèces qui auraient vraisemblablement besoin d'Accords et rechercher alors le point de vue de la Commission de survie des espèces de l'UICN relatif à l'état des espèces en question ;
- le Conseil devrait continuer à utiliser l'expérience des Conseillers existants s'il lui est demandé de mettre au point de nouveaux Accords. Cependant, au cas où ce serait nécessaire, un nouveau Conseiller pourrait peut-être être nommé pour apporter un supplément d'expérience dans de nouveaux domaines.

38. Le Conseil a également pris note de l'examen du groupe de travail sur l'élaboration possible de nouveaux Accords comme suit :

Petits cétacés et dugongs des mers du sud-est asiatique : Le groupe de travail a noté que des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne la pose des bases d'un Accord régional et que d'autres progrès pourraient être accomplis pour la prochaine réunion du Conseil et la session de 1997 de la Conférence des Parties. La mise au point de l'Accord exigerait quelques amendements de l'Annexe II, à savoir : annotations à la liste actuelle afin d'incorporer les populations du sud-est asiatique de *Stenella longirostris*, *Stenella attenuata*, *Tursiops truncatus* et *Grampus griseus*, ainsi que l'adjonction des populations du sud-est asiatique de *Lagenodelphis hosei*, *Peponocephala electra*, *Globicephala macrorhynchus* et *Balaenoptera edeni*. Le Conseil a approuvé la recommandation du groupe de travail qui demande instamment la soumission de propositions à cet effet.

Mammifères terrestres : Aucun renseignement n'était disponible dans le groupe de travail.

Albatros : Le Conseil a noté que l'Australie avait déjà entrepris d'utiles travaux préparatoires de rédaction d'un projet d'Accord pour les albatros ainsi que des propositions pour inscrire l'espèce sur les Annexes de la CMS. Il a conclu que toute proposition supplémentaire pour l'inscription des espèces pouvait être élaborée par les membres du Conseil.

Oiseaux d'eau d'Asie-Pacifique : Le Dr. Moser a souligné le fait qu'il pourrait être nécessaire d'ajouter de 50 à 80 espèces à l'Annexe II en prévision d'un futur Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie-Pacifique. Il a été suggéré qu'il pourrait être approprié de les proposer pour inscription pendant la session de la Conférence des Parties suivant la prochaine.

Espèces néotropicales : Le Conseil a décidé que les espèces néotropicales susceptibles d'être incluses dans tout Accord sur les oiseaux migrateurs de cette région nécessitent un examen complémentaire avant qu'un Accord quel qu'il soit puisse être préparé. M. Canevari (Argentine) a suggéré qu'une liste provisoire d'espèces d'oiseaux susceptibles d'être inscrites à l'Annexe II pourrait être mise au point et diffusée pour commentaires dans quelques mois.

Chauves-souris : On ne connaît aucun plan pour des Accords supplémentaires en faveur des chauves-souris. Il a été proposé qu'un expert sur les chauves-souris soit nommé au Conseil par la Conférence des Parties à sa prochaine session, au cas où il y aurait un intérêt supplémentaire de mettre au point des Accords pour ce groupe.

Outardes : On a estimé que l'expérience actuelle du Conseil devrait être utilisée pour étudier la possibilité d'étendre les travaux en cours sur une population de grandes outardes, et également la population "orientale" et peut-être aussi d'autres espèces telles que la petite outarde.

Autres groupes d'espèces

Phoques : Des travaux récents sur l'état mondial de conservation des phoques ont permis de sélectionner des espèces candidates possibles pour inscription à l'Annexe II.

Rapaces : Il a été suggéré que certaines populations de rapaces de l'Asie centrale/méridionale seraient susceptibles d'être inscrites à l'Annexe II.

Grues : Le groupe de travail a noté que *l'International Crane Foundation (ICF)* avait publié récemment un plan d'action. Le Dr. Moser a proposé de se mettre en rapport avec l'ICF afin d'obtenir des détails supplémentaires à l'intention du Conseil afin de lui permettre de mettre au point des propositions pour inscription aux Annexes.

Cigognes, ibis et spatules : Le groupe de travail a noté que des plans d'action étaient sur le point d'être publiés par le Groupe adéquat de spécialistes de *Wetlands International* au cours de l'année 1996. Plusieurs espèces avaient déjà été retenues au titre de l'AEWA et d'autres devaient l'être pour un futur APWA. On pensait que, pour les espèces restantes, les données disponibles seraient suffisantes pour mettre au point des propositions en vue de leur inscription aux Annexes par le Conseil.

6c) *Propositions d'amendements aux Annexes I et II*

39. Le Dr. Schlatter, expert des espèces néotropicales nommé par la Conférence, a présenté une étude sur les zones de l'Amérique du sud où des accords sur des espèces pourraient être mis au point (couvrant, par exemple, les anatidés, les albatros et autres oiseaux marins, les mammifères, etc.). Il a été proposé qu'un sous-groupe de Conseillers sud-américains organise un atelier à des fins diverses en Uruguay afin d'informer le public au sujet de la CMS.

40. Le Dr. Moser a souligné l'importance d'un examen systématique de l'Annexe I afin d'assurer la crédibilité de la Convention et d'éviter de favoriser des régions du monde dotées de suffisamment de moyens pour préparer des propositions en vue de l'inclusion d'espèces dans les Annexes. Il a donné une analyse préliminaire, en prenant comme exemple les oiseaux d'eau, de l'effort que cet examen exigerait. Le Dr. Moser a alors présenté un projet de proposition pour l'inscription dans l'Annexe I de l'espèce *Marmaronetta angustirostris*, qui a été préparé par une ONG espagnole. Le Dr. Flousek (République Tchèque) a rappelé la recommandation antérieure visant à inscrire l'espèce *Crex crex* dans l'Annexe II et a proposé de préparer une proposition de son inscription aux Annexes (après consultation des autorités norvégiennes qui ont fait une proposition similaire en juin 1994).

41. Tandis que les membres du Conseil scientifique reconnaissaient l'importance d'inscrire des espèces à l'Annexe II, ils ont estimé d'un commun accord qu'une attention particulière devait être donnée à une révision de l'Annexe I étant donné qu'elle concerne les espèces en danger d'extinction. Un groupe de travail a été constitué pour examiner les modalités et un calendrier pour une telle étude.

42. Suite aux recommandations du groupe de travail, le Conseil a décidé d'examiner d'abord les taxons qui avaient déjà été examinés d'une manière ou d'une autre au titre de la Convention. La seconde phase de l'étude couvrirait les taxons qui n'ont pas encore été examinés par la Convention. Il a été proposé que les groupes compétents de l'UICN spécialisés dans les espèces (sigle anglais : SSG) soient approchés pour entreprendre la phase I de l'étude des espèces de l'Annexe I. Les SSG seraient invités à fournir une liste incorporant les espèces et populations considérées comme étant à la fois migratrices et en danger selon la définition de la CMS.

43. Le Conseil a estimé qu'une consultation serait nécessaire pour ce travail. Elle devrait avoir entre autre dans ses attributions les activités suivantes : visiter le Secrétariat de la Commission de survie des espèces de l'UICN, mettre au point le questionnaire pour les SSC compétents, coordonner les réponses des

SSC, établir un rapport à l'intention du Conseil scientifique, distribuer le rapport à tous les Conseillers scientifiques et mettre la dernière main au document final en tenant compte des commentaires reçus.

44. Le Conseil a conclu qu'il serait judicieux que le Président du Conseil scientifique organise cette consultation. Les Conseillers scientifiques ont été instamment priés d'examiner, une fois ce processus en cours, les renseignements existants afin de faciliter (et, le cas échéant, de trouver des pays partenaires) l'inscription d'espèces dans l'Annexe I.

45. Le Conseil a approuvé le projet de proposition pour l'inscription de l'espèce *Marmaronetta angustirostris* dans l'Annexe I, a appuyé l'inscription de *Crex crex* à l'Annexe II, a accueilli l'offre de la République Tchèque de préparer une proposition à cet effet, a noté les mesures proposées pour les espèces néotropicales et a encouragé les Conseillers intéressés et le Secrétariat à poursuivre ces mesures en prévoyant au besoin l'allocation de fonds.

6d) *Conseil d'experts*

46. Un groupe de travail a été créé pour examiner le Document 6.3 concernant l'appui financier à des initiatives de la CMS et il s'est vu confier la tâche de n'envisager l'allocation de fonds que pour les activités qui avaient fait l'objet d'un débat au cours de la réunion. La réunion a donné instruction au groupe de ne pas oublier la nécessité d'envisager l'utilisation de fonds de la CMS approuvés dans le cadre d'une perspective budgétaire plus large et d'éviter de trop éparpiller les fonds entre les nombreux projets.

47. Le Conseil a examiné les conclusions du groupe de travail et a proposé que des fonds soient alloués de la façon décrite dans le tableau à l'Annexe 2. Les fonds ont été alloués conformément au cadre général décidé par le Comité permanent, la priorité étant donnée aux travaux sur les tortues marines et les petits cétacés (mammifères marins), de plus petits montants étant destinés aux oiseaux migrateurs et aux mammifères terrestres. (Les montants qui figurent au tableau ont un caractère indicatif et les propositions de projet devront être mises au point pour un certain nombre d'activités par les Conseillers intéressés et/ou le Secrétariat avant que les fonds ne soient disponibles).

6e) *Catégories de menace d'après l'UICN*

48. Le Président a présenté l'additif au Document 6.4 (Interprétation de l'expression "en danger" pour l'application de la Convention de Bonn), et un groupe de rédaction a été formé pour proposer un texte précis. Après un large échange de vue entre les membres du groupe de travail et le Conseil, on est parvenu à un consensus sur une définition qui permet d'obtenir le maximum de compatibilité en ce qui concerne la notion de "catégorie de menace" d'après l'UICN et reste dans les limites de la définition donnée au paragraphe 1 (e) de l'Article I de la Convention tout en préservant l'indépendance de la Conférence des Parties en établissant l'Annexe I conformément aux besoins spécifiques de la CMS.

49. Il a été décidé que le texte suivant serait transmis pour examen à la Conférence des Parties à sa prochaine session en tant que recommandation du Conseil scientifique :

En ce qui concerne l'interprétation de l'expression "en danger" qui figure au paragraphe 1 (e) de l'Article I de la Convention, elle correspond au sens large à la catégorie "en danger" telle qu'elle est définie dans la classification des espèces menacées établie par l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Liste Rouge de l'UICN des animaux menacés, 1988 ; Liste Rouge de l'UICN concernant les catégories, 1994) : "confronté à un risque d'extinction à l'état sauvage très élevé et à court terme".

Pour évaluer le fait d'être "en danger" dans le but d'une inscription sur une liste de l'Annexe I, la

Conférence des Parties peut être guidée par les critères établis par la quarantième réunion du Conseil de l'UICN (novembre 1994) ou par une évaluation indépendante faite par le Conseil scientifique et basée sur les meilleures données disponibles.

6f) *Autres questions nécessitant l'avis du Conseil scientifique*

Interprétation du terme "prélèvement"

50. En réponse à une demande émanant d'un Etat non-Partie, le Secrétariat a recherché l'avis du Conseil scientifique sur son interprétation du terme "prélèvement" tel qu'il est défini au paragraphe 1 (i) de l'Article I de la Convention. Le Conseil a estimé que la définition de ce terme ne pouvait être réduite pour exclure les prélèvements occasionnels et que toute divergence entre les dispositions de la Convention et les prises accidentelles inévitables pourrait être évitée en se référant aux exceptions possibles à l'interdiction de prélèvement qui figure au paragraphe 5(d) de l'Article III.

51. Le Conseil a approuvé les conclusions d'un groupe de rédaction constitué en vue de proposer une formulation précise de cette opinion comme suit :

Le Secrétariat a consulté le Conseil scientifique sur son avis concernant sur la portée du terme "prélèvement" tel qu'il est défini au paragraphe 1 (i) de l'Article I de la Convention. Après un examen approfondi, le Conseil scientifique a estimé que "prélèvement" comprend clairement les prélèvements occasionnels.

Les Parties peuvent faire une exception à l'interdiction de prélever des animaux des espèces inscrites à l'Annexe I comme l'exige l'Article III de la Convention si "... des circonstances extraordinaires l'exigent pourvu que ces exceptions soient précises quant au contenu et limitées dans l'espace et le temps".

Le Conseil est d'avis que les circonstances extraordinaires peuvent comporter des cas de prélèvement *accidentel* lorsque tous les moyens de réduire ces prélèvements *occasionnels* ont été démonstrativement utilisés.

Le Conseil a ajouté la précision suivante : "prélèvement occasionnel" a un élément de prédictibilité tandis que "prélèvement accidentel" est dû à certaines circonstances ou ensembles de circonstances aléatoires et imprévisibles.

Point 7. Projet d'un colloque

52. Un groupe de travail (MM. Schlatter, Canevari, Custodio, Devillers) a été constitué pour déterminer des questions à débattre à l'occasion d'un colloque qui devrait se tenir en même temps que la cinquième session de la Conférence des Parties. Le Conseil a approuvé les conclusions du groupe de travail et a décidé qu'un colloque devrait avoir lieu à mi-terme de la cinquième session de la Conférence des Parties laquelle devrait se tenir aux Philippines (si ce pays confirme officiellement son invitation). Cela devrait permettre des présentations simultanées d'affiches. Il a été prévu que 10 à 12 orateurs prendraient la parole (à raison de 20 minutes chacun). Un des thèmes devrait porter sur le phénomène de migration et sur les raisons pour lesquelles la fragmentation de l'habitat pourrait avoir une incidence sur ce phénomène. D'autres thèmes devraient couvrir la migration des tortues, des cétacés, des oiseaux (oiseaux de mer, oiseaux d'eau et communautés de volatiles terrestres - qu'ils soient ou non de la forêt), peut-être des

insectes et des mammifères terrestres. Cela devrait couvrir principalement les aspects concernant la région Asie- Océanie mais également les néotropiques, le proche arctique, l'Afrique et d'autres régions du monde.

53. En supposant que les Philippines accueillent la conférence, il a été décidé que le pays hôte prendrait la tête dans l'organisation du colloque et que M. Carlo Custodio, Conseiller scientifique représentant les Philippines, amorcerait la coordination. Le Secrétariat a fait clairement savoir que le colloque de milieu de semaine avait partiellement pour but de permettre à ce dernier de combler le retard par rapport à tous les autres travaux nécessaires de la Conférence et que le Secrétariat n'aurait pas la possibilité de participer activement à son organisation.

Point 8. Questions diverses

Mammifères de la péninsule arabique

54. Le Conseiller représentant l'Arabie Saoudite a fait un exposé des actions en cours de réalisation pour la conservation des ongulés de la péninsule d'Arabie et fait un rapport sur la préparation d'un Mémoire d'Accord, dont un projet serait diffusé ultérieurement au Conseil scientifique. Le Conseil a noté l'action entreprise, a encouragé la poursuite des travaux et s'est félicité d'avoir la possibilité d'examiner le Mémoire d'Accord.

55. Faute d'autres questions, le Président a déclaré close la réunion après les échanges de courtoisie habituels.

Sixième Réunion du Conseil Scientifique

Bonn, 1 au 3 novembre 1995

LISTE DE PARTICIPANTS

Président:	Dr. Pierre Devillers	UNION EUROPEENNE
Vice-président:	Dr. Jean Ngog Nje	CAMEROUN
Conseillers désignés par la Conférence:	Dr. Michael Moser Dr. William F. Perrin Dr. Pierre Pfeffer Dr. Roberto P. Schlatter Vollmann	
Members:	Dr. Pieter Botha Dr. Eugeniusz Nowak Dr. Hany M. A. Tatwany Lic. Pablo Canevari Mme. Karen Weaver Dr. Roseline C. Beudels-Jamar de Bolsee Dr. Roberto P. Schlatter Vollmann Dr. Jesper Madsen M. Abdel Kader Bangoura Dr. Attila Bankovics Shri Subhash Chandra Dey M. H. John Wilson M. Namory Traoré M. Abdellah El Mastour Dr. J. S. O. Ayeni Prof. Dr. Wim J. Wolff M. Abdul Latif Rao M. Carlo Custodio Dr. António Teixeira Dr. Jiří Flousek Dr. Colin A. Galbraith Dr. Seydina Issa Sylla M. Charles Perera Attanayake Ph. D. Torbjörn Ebenhard M. Raymond Pierre Lebeau M. Jalel Labidi Prof. Lic. Raúl Vaz Ferreira	AFRIQUE DU SUD ALLEMAGNE ARABIE SAOUDITE ARGENTINE AUSTRALIE BELGIQUE CHILI DANEMARK GUINEE HONGRIE INDE IRLANDE MALI MAROC NIGERIA PAIS BAS PAKISTAN PHILIPPINES PORTUGAL REPUBLIQUE TCHEQUE ROYAUME-UNI SENEGAL SRI LANKA SUEDE SUISSE TUNISIE URUGUAY
Secrétariat:	Arnulf Müller-Helmbrecht Douglas Hykle	